

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRÉSIDENTE n°2023-610
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Maison de l'Habitat et du Patrimoine –

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association OCTEHA

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2021-279 en date du 27 mai 2021 approuvant la convention de mise à disposition de locaux à l'association OCTEHA pour l'occupation de locaux situés au sein de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine jusqu'à la fin effective du marché de services contracté dans le cadre du marché de services relatif au suivi-animation des opérations programmées portées par Saint-Flour Communauté ;

Vu l'étude pré opérationnelle en cours, l'avenant n°3 au titre du PIG sollicité auprès des services de l'Etat et le marché complémentaire avec Oc'teha pour le suivi animation du PIG sur l'ensemble du territoire intercommunal pour une durée maximale de 6 mois ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention, ci-annexé ;

Vu l'avis du bureau exécutif ;

DECIDE


Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association OCTEHA pour l'occupation de locaux situés au sein de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine, jusqu'à la fin du marché complémentaire contracté portant sur le suivi animation du PIG Territorial habitat porté par Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 20/12/2023

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 21 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231214-DEC2023-610-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 21 DEC. 2023

MAISON DE L'HABITAT ET DU PATRIMOINE

Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de locaux

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

Saint-Flour Communauté, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente, dûment habilitée par décision n°2023-... en date du2023 prise par délégation du conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « **le bailleur** »

Et d'autre part,

L'association OC'TEHA, représentée par Monsieur Jean-Paul PEYRAC, Président dûment habilité par décision de son conseil d'administration n°...-.... en date du ..., dont le siège social est basé 32 avenue de la Gineste, 12 000 RODEZ ;

Ci-après dénommée « **le preneur** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par décision n°2021-279 en date 27 mai 2021, Saint-Flour Communauté a mis à disposition de l'association OCTEHA des locaux situés au sein de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine, sis 17 bis Place d'Armes, 15 100 SAINT-FLOUR, jusqu'à la fin effective du marché de services contracté dans le cadre du marché de services relatif au suivi-animation des opérations programmées portées par Saint-Flour Communauté dont le terme était prévu le 31 décembre 2023.

Une étude pré-opérationnelle habitat qui a pour but d'évaluer les programmes en cours et définir les futures opérations programmées est en cours et un avenant au PIG incluant les communes de l'OPAH-RU, a été sollicité auprès des services de l'Etat pour une durée maximale complémentaire de 6 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024.

Dans ce cadre, un marché complémentaire a également été négocié avec l'association OCTEHA afin qu'elle puisse effectuer le suivi animation du PIG durant cette période avant la mise en place de nouvelles conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

A ce titre, le présent avenant a pour objet de définir la durée complémentaire de mise à disposition, à l'association OCTEHA, de bureaux et d'espaces communs de la Maison de l'habitat et du patrimoine.

Article 1 : Durée

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention de mise à disposition.

La mise à disposition des locaux est consentie pour une durée maximale complémentaire de 6 mois, soit à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 juillet 2024.

Elle prendra fin dès lors que le prestataire n'exercera plus les missions de suivi-animation des opérations programmées en cours sur le territoire intercommunal.

Article 2 :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le

En deux exemplaires originaux

Pour Saint-Flour Communauté,

La Présidente

Pour OCTEHA

Le Président

Céline CHARRIAUD

Jean-Paul PEYRAC